

Annexe 2

Liste des établissements retenus pour la phase 1 de l'appel à projets « Une webradio, un parrain »

Etablissement	Commune
Victor Segalen	Chateaugiron
Noël Du Fail	Guichen
Bellevue	Redon
Simone Veil	Crévin
Françoise Elie	Bréal-sous-Montfort
Amand Brionne	Saint-Aubin-d'Aubigné
Mahatma Ghandi	Fougères
Thérèse Pierre	Fougères
Rosa Parks	Rennes
Saint Yves	Mordelles



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Région académique de Bretagne



**Convention de financement
Appel à projets « une webradio, un parrain »
Plan France 2030**

Entre

La Région académique de Bretagne

Située 96 Rue d'Antrain 35700 Rennes

Représentée par Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de La Région académique de Bretagne

Ci-après dénommée « la région académique / académie »

Et

Le DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Ayant pour numéro de SIRET 22350001800013

Situé(e) 1 AV DE LA PREFECTURE à RENNES (35000)

Représenté(e) par Jean-Luc CHENUT Président, agissant en qualité de Président

Avec l'adresse mail associée francois.bournigault@ille-et-vilaine.fr

Ci-après dénommée « le Département »

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les Départements sont invités, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. L'ambition de ce projet s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information. En effet, à l'instar de tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

2. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » dans les collèges dont le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 avril 2022 et pour lequel le Département a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »¹, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » et ses documents d'accompagnement² s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan France 2030.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par le Département de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 30/06/2022 sous le n° de demande 9217738, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse francois.bournigault@ille-et-vilaine.fr.

Le Département a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-france-2030-emi-appel-a-projets-une-webradio-conventionnement>) n° 10394307 en date du 22/11/2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par le Département pour l'AAP « Une webradio, un parrain ». Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques de la salle dédiée ou non à la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio, tels que définis dans le cahier des charges de l'AAP et conformément au référentiel « socle numérique de base des collèges » édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Engagements des signataires

Ces projets innovants sont construits en concertation avec les Départements et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Ils peuvent intégrer, sur proposition du Département, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité du collège et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège une ressource pour son territoire.

3.1. Engagements du département

Le Département s'engage à acquérir les équipements numériques et à procéder à leur installation dans les collèges concernés au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Département prendra en compte les obligations de privilégier les matériels (tablettes, téléphones, ...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie. Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

² www.education.gouv.fr/plan-france-2030-emi-appel-projets-une-webradio-un-parrain-pour-les-colleges-340802

impacts.

Lorsque le Département a choisi d'apporter une contribution à des collèges privés sous contrat, il certifie de respecter les dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui apporté aux établissements d'enseignement publics dont elle a la charge.

3.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser, par projet, une subvention pouvant atteindre 80% de la dépense avec un plafond de subvention de 700€ TTC conformément au règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain ».

4. Pilotage du partenariat

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire, nécessitant la mise en place d'une gouvernance partagée à l'échelon local.

À cet effet, dans chaque territoire, **un comité de concertation, de suivi et de soutien** est instauré. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), il associe a minima les représentants du Département, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants, les coordonnateurs du CLEMI et les référents académiques EMI. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (antennes régionales de l'Arcom, associations par exemple ou encore réseau d'experts...) et notamment les membres de la cellule académique EMI pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets.

Le comité de concertation, de suivi et de soutien valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il se réunit régulièrement en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention et réalise un état d'avancement du projet.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

5. Modalités de financement

5.1. Détail des collèges, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente les collèges concernés par le projet, les informations complémentaires relatives à ces établissements (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses.

5.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total pour le Département (TTC) pour l'ensemble du projet : **10 999,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **7 000,00 €**

Soit un taux de subventionnement prévisionnel sur ce volet de : 64 %

Les actions financées par les crédits du plan France 2030 ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

6. Modalités de versement de la subvention au Département

6.1. Modalités

La région académique s'engage à subventionner le Département pour chaque projet de l'AAP « Une webradio, un parrain » au maximum de 80% de la dépense avec un plafond de subvention par projet de 700€ TTC.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, le Département transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DI0210
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE et connu du Trésor Public (22350001800013).

L'ordonnateur est Jean-Luc CHENUT Président.

Le comptable assignataire est Ségolène NEYRET-LE GORGEU-Payeuse départementale.

6.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » concernant notamment la description du socle numérique des collèges.

7. Suivi de la convention

Le comité de suivi est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le Département s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du plan France 2030.

Les collèges bénéficiaires peuvent recourir aux ressources ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par le CLEMI, les DAN/DRANE de leur académie et les partenaires dans le cadre des missions d'éducation aux médias et à l'information.

8. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le Département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'État, et y à apposer le logo France 2030, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan France 2030 avec une date limite au 31 décembre 2023. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

10. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant du Département et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail au Département et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du Département. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP webradio_9217738_14/12/2022_08:44.pdf Version 0.1 Nom du Département : DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE SIRET (conventionnement) : 22350001800013 Adresse mail du déposant (conventionnement) : francois.bournigault@ille-et-vilaine.fr Montant total du projet : 10 999,00 € Montant du financement par le Département : 3 999,00 € Montant de la subvention : 7 000,00 € Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 14/12/2022

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Emmanuel Ethis, recteur/rectrice de La Région académique de Bretagne

Jean-Luc CHENUT Président, représentant/représentante du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
Ayant indiqué accepter, reconnaître et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées

Annexe : détail des montants par collège

ID	Identification collège (UAI)	Nombre total de classes du collège	Nombre total d'élèves du collège	Montant global prévisionnel TTC	Montant de la subvention demandée
9217738	0352958A	22	528	1100	700
9217738	0350895H	19	520	1100	700
9217738	0351881E	27	727	1100	700
9217738	0350762N	23	605	1100	700
9217738	0352248D	21	490	1100	700
9217738	0351849V	24	614	1100	700
9217738	0350874K	27	614	1100	700
9217738	0350967L	21	460	1099	700
9217738	0350969N	19	463	1100	700
9217738	0352860U	20	550	1100	700

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48084

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28159	APAE : 2023-EDSPI033-2 ACTIONS EDUCATIVES PRIVE		
Imputation	21-221-2157-0-P133 Matériel et outillage techniques(l)		
Montant de l'APAE	1 000 €	Montant proposé ce jour	1 000 €
TOTAL			1 000 €

Recette(s)

Imputation	13-221-1311-P133 - Subvention webradios collègues
Objet de la recette	Subvention webradios collègues
Nom du tiers	Etat
Montant	7 000 €